

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2024-015
du 07 Mai 2024

Madame La Maire,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 12/09/2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Considérant la nécessité d'abonder les crédits afin de régulariser des taxes d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 67, article 673 « Annulation titre sur exercice antérieur »	+ 150 €	
Chapitre 11, article 6042 « Achat prestation service »	- 150 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Section d'Investissement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 10, article 102296 « Reprise sur taxe aménagement »	+ 2 560 €	
Chapitre 10, article 10226 « Taxe aménagement »	+ 340 €	
Chapitre 20, article 2031 « Etude »	- 2 900 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Transmis en Préfecture le :

Notifiée le :

Affichée le :

13 MAI 2024

13 MAI 2024

13 MAI 2024

